

**N° 6580<sup>6</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session extraordinaire 2013-2014

---

**PROJET DE LOI**

**autorisant l'Etat à participer au financement des travaux  
nécessaires à l'extension et à la modernisation de la station  
d'épuration de Nordstad/Bleesbruck**

\* \* \*

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL  
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(20.12.2013)

*Le Conseil d'Etat,*

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 19 décembre 2013 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI**

**autorisant l'Etat à participer au financement des travaux  
nécessaires à l'extension et à la modernisation de la station  
d'épuration de Nordstad/Bleesbruck**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 17 décembre 2013 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'Etat en sa séance du 8 octobre 2013;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 20 décembre 2013.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Victor GILLEN

